

Hervé Piant, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*

Rennes, Pesses universitaires de Rennes, 2006, 308 p., ISBN  
2-7535-0192-0, 22 €

Hervé Leuwers

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11329>

DOI : 10.4000/ahrf.11329

ISSN : 1952-403X

**Éditeur :**

Armand Colin, Société des études robespierristes

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 décembre 2007

Pagination : 195-197

ISSN : 0003-4436

**Référence électronique**

Hervé Leuwers, « Hervé Piant, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 350 | octobre-décembre 2007, mis en ligne le 29 décembre 2009, consulté le 01 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/11329> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.11329>

---

l'objet d'aucun commentaire, de même que les événements de juin, le 10 août ou la naissance de la République. Du printemps à l'automne 1792, Candy vaque à ses affaires, boit avec ses amis, joue aux boules... tout au plus apparaissent par bribes, çà et là, quelques références à la situation du pays, comme le 30 août où il rapporte être « allé vers l'arbre de la liberté assister à l'enrollement des vingt individus qui devaient faire le contingent de cette commune, il y en a eu 33 qui ont pris parti ; j'ai été malade toute la soirée ; bu de la bierre chez Fresne avec Plantier cadet ; j'ai donné pour les soldats enrôlés 15 [livres] ». Au final, ces pages permettent surtout de mesurer à quel point pour ce notable la vie quotidienne suit son cours, comme si la Révolution n'était qu'une sorte de décor en arrière-plan, qui impose nombre de bouleversements certes, mais qui n'implique pas de rédiger de nombreux commentaires, d'autant qu'à partir de 1792 mieux vaut d'évidence pour lui prudence garder.

Ce modéré, qui a su se faire oublier en se retirant dans sa résidence de Leyrieu, mais qui a aussi bien sûr bénéficié de la modération de la Terreur en Isère (voir le livre de Florent Robin à ce sujet, *Les représentants en mission dans l'Isère [...]*, 2002), devient maire de Crémieu en octobre 1794 et occupe ce poste jusqu'en janvier 1796, avant de présider l'administration communale de juillet 1796 à avril 1799. Nul doute que les nouvelles orientations politiques et sociales aient alors été davantage à son goût, sans pour autant d'ailleurs qu'il prenne la peine de le confier à son *Journal* intime. Au final, comme le montre René Favier, c'est une position sociale renforcée que Candy obtient grâce à la Révolution, lui qui en 1791, après l'achat du couvent des Capucins, un des édifices les plus prestigieux de la ville, faisait visiter sa nouvelle propriété à son beau-père et écrivait : « Il est très satisfait de mon emplette »...

Michel BIARD

Hervé PIANT, **Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime**, Rennes, Pesses universitaires de Rennes, 2006, 308 p., ISBN 2-7535-0192-0, 22 €.

Des prévôtés royales du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'histoire judiciaire garde le souvenir de juridictions sur le déclin que, par souci de cohérence, la monarchie tente de supprimer lorsqu'elles entrent en concurrence avec les bailliages ; quant à leur activité, elle est totalement éclipsée par l'examen des juridictions seigneuriales ou des tribunaux et cours qui, des bailliages aux parlements, rendent l'essentiel de la justice du roi. En nous donnant à voir la composition et, surtout, le fonctionnement de la prévôté de Vaucouleurs, enclavée en Lorraine, l'ouvrage d'Hervé Piant ne vient pas seulement restituer la vie d'une juridiction royale ordinaire de 1670 à 1790 ; il tente aussi d'isoler, à travers elle, quelques-uns des traits majeurs de la justice du temps des Lumières, tels que l'historiographie récente tente de les mettre à jour.

En étudiant les quelques 10 000 affaires répertoriées dans ses archives, l'auteur a d'abord pris le rare et stimulant parti d'examiner simultanément le civil et le pénal, et de mesurer la porosité des limites entre ces deux espaces. Au civil, les juges de la prévôté connaissent des questions d'héritage entre roturiers, des baux et

fermages, des contrats, rentes, litiges sur la propriété ou séparations de biens et contrats de mariage ; au pénal, ce sont les injures verbales ou réelles (voies de fait...), la plupart des vols et nombre de délits économiques qui les occupent. Des compétences en matière de police et de justice gracieuse viennent compléter les pouvoirs du prévôt. En mettant en évidence les diverses stratégies qui s'expriment dans l'option entre l'action civile et pénale, Hervé Piant montre qu'en bien des affaires le justiciable dispose d'un véritable choix et, particulièrement devant ces juridictions inférieures, garde une maîtrise relative de la procédure. Étudiant le cas des injures verbales, il en prend d'ailleurs pour preuve, non seulement le choix entre le civil et le pénal, mais aussi l'abandon de la moitié des affaires en cours d'instance - parfois à la suite d'accords extrajudiciaires -, ou la fréquence d'une civilisation des procédures pénales qui, en la matière, s'observe dans plus du quart des procès donnant lieu à sentence.

À l'image d'une justice imposée, Hervé Piant, comme Benoît Garnot, préfère celle d'une justice en partie négociée, même au pénal, telle que nombre de travaux récents la présentent pour les justices seigneuriales ; dans cette perspective, écrit-il, « le tribunal apparaît moins comme le temple d'une déesse armée et aveugle, que comme un lieu d'échange, dans lequel s'exercent, non pas une contrainte absolue et verticale, mais des choix différents et autonomes, sanctionnés par des juges qui ont plus figure de médiateurs que d'inflexibles salomons » (p. 14). La remarque vaut pour les affaires de dettes, pour lesquelles diverses stratégies d'actions en justice sont mises en évidence (p. 151) ; elle vaut aussi particulièrement pour les débuts de la procédure où, incontestablement, agir en justice n'est que l'une des options possibles. Tentant leur mise en évidence à partir de l'analyse des plaideurs, l'auteur montre qu'au civil, mais aussi au criminel, c'est une représentation différenciée des divers groupes de la société locale qui s'observe. À la surreprésentation des élites économiques et culturelles, qui engagent facilement des procédures et sont plus souvent qu'à leur tour appelées à se justifier en justice, répond une sous-représentation évidente des catégories populaires, tant du côté des accusateurs et demandeurs, que du côté des accusés et défendeurs (p. 107-112). Quelques portraits, comme celui de Pierre Devouthon, plaideur invétéré, complètent l'analyse et soulignent davantage encore les recours sociaux différenciés à la justice.

L'analyse des mutations de l'institution au XVIII<sup>e</sup> siècle pose sans doute davantage de problèmes même si, avec un temps de décalage, des évolutions générales s'observent ici dans la nature des crimes réprimés ou dans leur sanction. Il est vrai que les sources livrent un matériau bien difficile à interpréter. Certes, les historiens s'accordent sur la nécessité de nuancer la thèse du passage de la violence au vol au dernier siècle de l'Ancien Régime, et les analyses d'Hervé Piant confirment la nécessité de revoir les modèles mécaniques forgés dans les années 1970 ; pour autant, faut-il aller jusqu'à la négation de toute évolution, au point de rendre difficilement intelligible l'évolution des pratiques pénales ? De la même manière, l'explication du déclin de l'activité du tribunal peut-elle d'abord passer par des considérations liées au recul de l'implantation locale des juges ou aux incidents qui ont marqué leur vie publique, alors que le phénomène n'est pas spécifique à Vaucouleurs ? Sur ces chantiers, en plein renouvellement, la thèse d'Hervé Piant livre des pistes d'analyse qu'il faudrait suivre et expérimenter sur d'autres exemples locaux ; en ce sens, elle marque une étape importante dans la redécouverte d'une

justice ordinaire qui, comme ici, cède parfois la place à un tribunal de district. En 1790, les citoyens de Vaucouleurs n'ont d'ailleurs pas perdu toute confiance dans leurs anciens juges ; à cette date, l'ancien prévôt royal, François Gérard, devient président du nouveau tribunal où, comme souvent, il est bientôt appelé à exercer aux côtés de l'ancien greffier de prévôté.

Hervé LEUWERS

**Pascal BASTIEN, L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une histoire des rituels judiciaires**, Seyssel, Champ Vallon, 2006, 280 p., ISBN 2-87673-433-8, 24 €.

Par une histoire du châtiment, de ses rituels et des relations entre l'exécution de la sanction et le public, c'est à une lecture culturelle de l'histoire judiciaire du dernier siècle de l'histoire moderne et à un enrichissement de sa chronologie que nous invite Pascal Bastien. Au-delà de la rupture reconnue dans les années 1760, marquées par l'édition et la traduction française du *Traité des délits et des peines* de Beccaria et les grandes affaires défendues par Voltaire, l'auteur entend mettre en évidence des évolutions plus anciennes et plus lentes, qui transforment les rituels de l'exécution et instaurent de nouvelles relations entre le roi, la justice et les justiciables.

C'est dans le Paris du XVIII<sup>e</sup> siècle, devant le spectacle de l'application des sentences criminelles du châtelet ou des arrêts du parlement que Pascal Bastien installe son observatoire. Au cœur du livre, il y a « l'exécution » des décisions criminelles, comprise dans un sens large, qui renvoie à toute forme d'application publique d'une sanction judiciaire, du carcan à la peine capitale. Ensemble, ces pratiques permettent la reconstitution du spectacle de l'exécution publique, de ses acteurs et de ses rites. À côté de la main infamante du bourreau, l'auteur met en scène la parole du greffier et le rôle d'accompagnement du confesseur, tandis que le lieutenant criminel organise le parcours du condamné et règle les éventuels imprévus. Quant au spectacle pénal, il est analysé par des sources imprimées, des journaux de contemporains et des minutes criminelles du Châtelet, à raison d'une année sur dix entre 1715 et 1785. On peut se demander dans quelle mesure ce dernier choix, mis en œuvre sans analyse des contextes économiques ou politiques qui, d'une année à l'autre, peuvent faire varier l'intensité du crime ou de sa répression, peut apporter des conclusions sur l'évolution numérique des exécutions et de leur nature... Quoi qu'il en soit, le matériau vient renforcer le corps de l'analyse, qui porte d'abord sur l'examen des rituels ; et en ce domaine, une démonstration souvent fine et efficace fait ressortir trois évolutions majeures de la justice du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La première est la flexibilité du rituel mis en œuvre pour l'exécution, d'autant plus grande que les sanctions étudiées sont ici de sévérité variable. Discutant un article classique de Michel Bée, l'auteur insiste sur la diversité des parcours choisis, des gestes accomplis, du temps et des lieux d'exécution, pour démontrer l'adaptation des rituels aux types de peines et aux circonstances. Pour s'en tenir à la peine capitale étudiée par Michel Bée, c'est la dimension rédemptrice – pour le condamné et le public – de la cérémonie qui est nuancée. Rappelant l'exclusion du